



Envoi au contrôle de légalité le : 10 avril 2024

Publication électronique le : 10 avril 2024

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 25 MARS 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Aline GUILLUY

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Anouk BRETON, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

**Excusé(s)** : M. Laurent DUPORGE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Olivier BARBARIN, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Nicole CHEVALIER, Mme Séverine GOSSELIN, M. Ludovic IDZIAK, Mme Marine LE PEN, M. Philippe MIGNONET, Mme Cécile YOSBERGUE.

**CADRE D'INTERVENTION DÉPARTEMENTAL POUR LES CONTRATS DE VILLE  
2024-2030**

(N°2024-90)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

**Vu** la loi n°2014-173 du 21/02/2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, et notamment, son article 6 ;

**Vu** le décret n°2023-1314 du 28/12/2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

**Vu** la délibération n°2024-2 du Conseil départemental en date du 29/01/2024 « Objectif jeunesse 62 : pour une génération des possibles » ;  
**Vu** la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais - Pacte des solidarités humaines » ;  
**Vu** la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;  
**Vu** la délibération n°2022-316 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Pacte des solidarités territoriales – Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;  
**Vu** la délibération n°13 du Conseil Général en date du 15/12/2014 « Refonte de la politique de la ville 2015-2021 : un nouvel engagement du Département pour les habitants » ;  
**Vu** le Règlement Intérieur du Conseil départemental et, notamment, ses articles 14 et 29;  
**Vu** l'amendement déposé en séance, ci-annexé ;  
**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;  
**Vu** l'avis de la 5<sup>ème</sup> commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 11/03/2024 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'adopter l'amendement déposé en séance, visant à modifier la conclusion du rapport ainsi que l'annexe « liste des intercommunalités concernées par les contrats de ville 2024-2030 », conformément au document annexé à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
---

**(Adopté)**

**Article 2 :**

D'approuver l'engagement du Département dans la politique de la ville 2024-2030, selon les modalités précisées au rapport joint à la présente délibération.

**Article 3 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les futurs contrats de ville et tous documents afférents avec les signataires repris en annexe.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 25 mars 2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

## CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 25 Mars 2024

### Rapport n°15 « Cadre d'intervention départemental pour les contrats de ville 2024-2030 »

#### Amendement

Les services de la préfecture du Pas-de-Calais ont alerté récemment les services du Département sur la nécessité d'une signature des contrats de ville et documents afférents par les différents signataires avant le 31 mars 2024. L'absence de document signé aurait pour conséquence d'empêcher la mobilisation des financements d'Etat en direction des acteurs de la politique de la ville pour l'année 2024.

Ainsi, pour favoriser le déploiement de cette politique dans les territoires concernés, il convient de modifier la conclusion du présent rapport comme suit en y ajoutant le second point de conclusion suivant :

« Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant,

- .....

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, les futurs contrats de ville et tous documents afférents avec les signataires repris en annexe »

Par ailleurs, il convient de modifier l'annexe « liste des intercommunalités concernées par les contrats de ville 2024-2030 » au rapport en ajoutant à la liste des signataires la commune de Marquise à la place de la Communauté de Communes de la Terre des Deux Caps et de la renommer comme suit « liste des intercommunalités et commune concernées ». Cette dernière est annexée au présent amendement.

Enfin, il est précisé que chaque contrat signé fera l'objet d'un rapport d'information présenté en Commission permanente.

La Vice-présidente du Conseil  
départemental,



Mireille HINGREZ-CEREDA

Liste des intercommunalités et commune concernées par les contrats de ville 2024-2030

- Communauté d'agglomération de Lens-Liévin ;
- Communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin ;
- Communauté d'agglomération du Boulonnais ;
- Communauté d'agglomération du pays de Saint-Omer ;
- Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois-Lys Romane ;
- Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers ;
- Communauté d'agglomération des deux baies en Montreuillois ;
- Communauté urbaine d'Arras ;
- Commune de Marquise

Liste des intercommunalités et commune concernées par les contrats de ville 2024-2030

- Communauté d'agglomération de Lens-Liévin ;
- Communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin ;
- Communauté d'agglomération du Boulonnais ;
- Communauté d'agglomération du pays de Saint-Omer ;
- Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois-Lys Romane ;
- Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers ;
- Communauté d'agglomération des deux baies en Montreuillois ;
- Communauté urbaine d'Arras ;
- Commune de Marquise

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Partenariats et Ingénierie  
Direction Accompagnement des Territoires

**RAPPORT N°15**

Territoire(s): Tous les territoires

## **CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 25 MARS 2024**

#### **CADRE D'INTERVENTION DÉPARTEMENTAL POUR LES CONTRATS DE VILLE 2024-2030**

Par délibération du 15 décembre 2014, notre collectivité a défini son engagement dans le cadre de la politique de la ville par sa participation à la gouvernance des contrats de ville, la mobilisation de son ingénierie territoriale et de dispositifs de droits communs en direction des quartiers prioritaires.

Aujourd'hui, le Département est signataire de 9 contrats de ville couvrant 49 communes, 64 quartiers prioritaires et près de 11 % de la population totale du Pas-de-Calais (contre 10% dans les Hauts-de-France). Ces contrats sont arrivés à terme le 31 décembre 2023 et la nouvelle géographie prioritaire a été définie par le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023.

Ce décret, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024, actualise la géographie prioritaire. Pour le Pas-de-Calais, plusieurs modifications sont à prendre en compte : l'intégration d'une nouvelle commune (Berck-sur-Mer), le retrait d'une commune (Eleu-dit-Leauwette), la modification des périmètres ou la fusion de certains d'entre eux (45 quartiers concernés). L'estimation actuelle, transmise par la préfecture, établit le nombre d'habitants résidant dans ces quartiers à 167 300 habitants (contre 161 814 habitants pour les périmètres de 2014).

Les quartiers prioritaires du département concentrent toujours des populations aux revenus très faibles. Les difficultés sociales restent multiples et pour certaines aggravées par la crise du Covid, que ce soit en termes d'éloignement du marché du travail ou de problématiques de logement, de santé, de décrochage scolaire.... Si la majorité des quartiers reste dans le bassin minier, où les difficultés de la population sont déjà marquées, les habitants des quartiers du littoral sont également en situation de grande précarité notamment monétaire.

La présente délibération confirme la contribution du Département du Pas-de-Calais aux futurs contrats de ville 2024-2030, dénommés « Quartiers 2030 », dont il est obligatoirement signataire, cette contractualisation s'inscrivant dans le cadre législatif existant de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite loi Lamy.

Ce cadre législatif posait déjà le principe, dans son article 1, de la priorité donnée « aux politiques publiques de droit commun dans l'accompagnement des habitants vivant en quartier prioritaire au titre de la politique de la ville ». En ce sens, le Département mobilisera ses politiques publiques revisitées, à l'aune des trois pactes départementaux, ainsi que ses dispositifs d'investissements propres aux quartiers (appels à projets) pour contribuer aux objectifs de la nouvelle politique de la ville.

#### 1) Objectifs de la nouvelle politique de la ville « Quartiers 2030 »

Le comité interministériel des villes du 7 octobre 2023 a confirmé la mise en œuvre de nouveaux contrats de ville pour la période 2024-2030, devant être signés avant le 31 mars 2024 avec les partenaires identifiés dans l'article 6 de la Loi Lamy : « Ces contrats sont signés par les Départements et les Régions ».

Les nouveaux contrats devront répondre à 4 enjeux identifiés par l'État pour réduire les inégalités et permettre plus de mixité sociale :

##### - La transition écologique :

Parmi les mesures envisagées sur cet impératif des politiques publiques qui constitue un attendu des futurs contrats de ville, figurent par exemple le doublement de la part du fonds vert investie dans les quartiers (objectif 15% dont 150 millions d'euros sur la rénovation des écoles), l'inscription de Saint-Pol-sur-Mer au titre du programme "quartiers résilients", la relance d'un programme de rénovation des centres commerciaux par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) des mesures visant à favoriser les mobilités douces et durables, en particulier le vélo...

##### - Le plein emploi :

Parmi les mesures envisagées sur cet axe figurent par exemple la sécurisation accrue des parcours d'insertion professionnelle et de formation (renforcer l'accès à l'apprentissage, écoles de production, prépa talents...), le soutien des associations porteuses de solutions innovantes de remobilisation des publics, la mise en place de pactes plein emploi en relais des cités de l'emploi et en cohérence avec la réforme France Travail, l'encouragement des initiatives entrepreneuriales de même que le respect de l'égalité de traitement avec des mesures visant à lutter contre les discriminations, en particulier des testings nationaux dans différents domaines et des baromètres territoriaux.

##### - Pour les services publics :

Pour un égal accès aux services publics, les mesures envisagées concerneront l'accueil du jeune enfant (places de crèches, tarification sociale pour les accueils de loisirs, kit des 1 000 premiers jours), la généralisation progressive des cités éducatives, un accueil renforcé des élèves dans les établissements ..., la santé et l'accès aux soins : poursuite du déploiement des centres de santé, mobilisation de l'hôpital et des étudiants en médecine, renforcement de la médiation et de la politique de prévention, notamment sur des déterminants de santé comme l'alimentation..., la culture avec l'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques, la multiplication des micro-folies..., le sport avec la construction ou rénovation de terrains de sport "génération 2024" de proximité (un tiers des 5 000 projets seront situés dans les quartiers), la sécurité et tranquillité publique avec le déploiement de forces d'action républicaines, l'intensification de la lutte contre le trafic de stupéfiants..., la proximité, les lieux de vie et de services : la finalisation du déploiement des espaces France Services, des centres sociaux et espaces de vie sociale, la formation des aidants numériques, la professionnalisation des adultes-relais et la présence des professionnels de proximité des bailleurs sociaux..., le grand âge avec l'expérimentation de nouvelles modalités d'accompagnement des personnes âgées dans 20 quartiers prioritaires...

- Pour une politique de la ville renouvelée :

L'objectif de déconcentration de la pauvreté dans ces quartiers est réaffirmé et de nouvelles mesures visant à renforcer la mixité sociale dans le logement ont été annoncées, en particulier via les attributions et l'activation des leviers tels que la location choisie et la minoration de loyer.

- 2) Le cadre d'intervention du Département au profit des habitants des quartiers prioritaires

Le Département du Pas-de-Calais a délibéré sur son projet de mandat à l'issue d'une ambitieuse démarche de concertation à l'attention des citoyens, des partenaires et des agents du Département, menée en 2022. Toutes les politiques départementales ont fait l'objet d'échanges pour poser les enjeux, entendre les propositions et contributions, et proposer un projet départemental qui permette à chacun de bien vivre dans le Pas-de-Calais.

Cette mobilisation a permis au Département du Pas-de-Calais de voter, fin 2022, trois pactes qui fixent les ambitions du projet départemental pour la durée du mandat sur l'ensemble du territoire départemental et se déclinent donc dans les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville.

Le pacte des solidarités humaines pose, à travers 16 ambitions, les axes d'une politique forte visant à faire reconnaître la place de chacun dans la société, à aider les habitants à faire face aux difficultés qu'ils rencontrent, à améliorer la qualité de l'offre d'accueil et d'accompagnement des publics et à fédérer les acteurs pour développer les solidarités.

En sa qualité de chef de file des politiques de solidarités, le Département a la volonté de mobiliser à ses côtés l'ensemble des ressources du territoire pour contribuer à renforcer les liens entre les habitants, développer la participation des personnes, soutenir les acteurs de proximité, construire des partenariats pérennes participant du mieux vivre-ensemble.

Les politiques de solidarités départementales sont, pour l'essentiel, de droit commun et concernent l'ensemble de la population. Néanmoins, certaines d'entre elles ont vocation à produire particulièrement leurs effets dans les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville, compte tenu de la dégradation des indicateurs sociaux dans ces quartiers. En outre, les orientations données par le Département rejoignent sur de nombreux points les enjeux de la politique de la ville rappelés précédemment. Ainsi, les politiques départementales suivantes sont particulièrement actives dans les quartiers prioritaires.

En premier lieu, le Département, en tant que chef de file des politiques de solidarités, s'attache à mettre en œuvre les conditions d'un accueil social inconditionnel de proximité auprès des habitants, en coordination avec l'ensemble des partenaires du territoire dans la logique « *chaque porte est la bonne* ». Les maisons du Département solidarités travailleront ainsi au renforcement des articulations avec les centres communaux et intercommunaux d'action sociale, les centres sociaux et espaces de vie sociale, points d'appui particulièrement investis dans les quartiers prioritaires et essentiels à la coordination de l'action de terrain.

Dans le cadre de ses politiques de prévention, le Département est très présent au sein des quartiers prioritaires avec des actions en direction de tous les publics : petite enfance, adolescents, jeunes adultes bénéficiaires du RSA, parents isolés, personnes âgées en perte d'autonomie, personnes en situation de handicap. Il est présent à travers les actions de prévention portées par la protection maternelle et infantile et les centres de santé

sexuelle. Il l'est également par le travail des services de prévention spécialisée auprès des adolescents en grandes difficultés et par l'activité de la protection de l'enfance.

Le Département intervient ensuite par ses politiques en faveur du logement des personnes en difficulté. Il est présent par la mise en œuvre du Fonds Solidarité Logement (FSL) et des dispositifs permettant un maintien dans le logement du fait d'un endettement. Il déploie également des actions particulières en faveur de l'accès à l'autonomie et donc au logement des jeunes les plus vulnérables.

Le Département agit aussi, au titre de ses politiques, en faveur des personnes en perte d'autonomie. Dans ce cadre, il finance et soutient notamment les services qui œuvrent au quotidien pour permettre le maintien des personnes à leur domicile. Lorsque le maintien au domicile n'est plus envisageable, que le domicile nécessite des adaptations, ou lorsque le choix de la personne n'est plus celui-là, le Département contribue à l'adaptation du logement, et promeut le développement de nouvelles formes d'habitat : habitat intergénérationnel, habitat inclusif, etc. Le Département intervient au soutien des aidants et de leurs proches, avec le financement et l'accompagnement des dispositifs de répit. Il mène également une action résolue pour être un département inclusif et accessible à tous, dans le cadre de « l'engagement handicap » récemment délibéré.

Enfin, il convient de souligner tout particulièrement l'engagement du Département en faveur de l'emploi des personnes en difficulté. Le Département accompagne les bénéficiaires du RSA et les structures qui contribuent à orienter, suivre et recruter les publics. Il organise et finance un ensemble de dispositifs portés par les partenaires de l'insertion sur le territoire en proposant un panel d'actions s'adaptant au plus près aux besoins des personnes.

Le pacte des solidarités territoriales pose, à travers 14 ambitions, la volonté des élus du Conseil départemental d'investir aujourd'hui pour un avenir commun, de relever les défis du changement climatique et de valoriser les atouts uniques du Département du Pas-de-Calais.

Ainsi, le Département dispose d'une ingénierie permettant l'accompagnement de projets de territoire solidaires et structurants. Elle peut contribuer à la définition de projets permettant de soutenir l'accès à des services et équipements de qualité et au développement d'espaces publics adaptés au plus grand nombre, dans l'optique d'améliorer le cadre de vie des habitants.

À cet effet, en plus de la mobilisation du droit commun départemental, le Département renouvelle l'appel à projet « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants vivant en quartiers prioritaires » qui permet aux communes concernées par la politique de la ville de mobiliser des fonds d'investissement en direction des écoles et des structures petite enfance, des centres sociaux...

Cet appel à projet spécifiquement dédié à l'accompagnement des communes pour l'amélioration des équipements publics de ces quartiers (principalement les écoles) a permis de mobiliser 6,6 millions d'euros entre 2019 et 2023 au profit de ces projets.

La contractualisation du Département avec les EPCI et les communes a également permis d'accompagner de nombreux projets dans ces quartiers prioritaires. Entre 2019 et 2023, le Département a octroyé 3,6 millions d'euros de fonds d'innovation territorial à des projets d'équipements ou de liaisons doux dans ces quartiers.

Sur l'enjeu du changement climatique, thème particulièrement ciblé dans l'élaboration de ces nouveaux contrats de ville, le Département s'est engagé à la promotion de politiques respectueuses de l'environnement : préserver les ressources et la biodiversité, améliorer la qualité de l'air, développer de nouvelles formes de mobilité (vélo, intermodalité),

promouvoir une alimentation de proximité, qualitative, durable, accessible à tous. Ces politiques publiques départementales peuvent ainsi répondre à des enjeux concrets des quartiers prioritaires.

Deux dispositifs que sont « le fonds biodiversité » et « le fonds alimentation durable » proposent des outils opérationnels immédiatement mobilisables dans les quartiers prioritaires.

Le premier propose une boîte à outils complète qui offre un accompagnement technique et financier sur la réalisation d'études, la prise en charge d'un large faisceau de travaux écologiques (plantations de haies, bosquets, vergers, aménagement de zones humides, création d'îlots de fraîcheurs, etc....) ainsi que d'acquisitions foncières dans le cas de projets de récréation / création d'espaces de biodiversité. Une expertise du Département accompagne l'analyse d'opportunité, la définition de projet et les montages de dossiers.

Le second accompagne l'investissement sur les projets relatifs à l'alimentation durable (création d'ateliers de transformation, acquisition de matériels de préparation dans un projet global, matériels de production, etc...). L'outil est ouvert aux collectivités ainsi qu'aux porteurs de projets associatifs....

Enfin, dans le cadre de ses engagements, le Département a réaffirmé les pratiques de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) comme vecteur d'innovation pour les territoires. En cela, il poursuit l'animation du réseau départemental de l'ESS et contribue à son implantation dans les territoires, dont les quartiers prioritaires.

La démarche ESS porte par essence la participation des usagers dans ses principes fondamentaux, notamment à travers le Budget citoyen. Depuis son lancement, le Budget citoyen a permis le soutien de plusieurs projets portés par des structures implantées dans les quartiers politiques de la ville et agissant auprès des habitants dans différents domaines comme par exemple la création de jardins partagés au quartier Salengro à Outreau ; d'un lieu de vie intergénérationnel au quartier du Mont-Liébaud à Béthune ou encore le soutien à la location solidaire et à un atelier mobilité au quartier des Blancs-Monts à Arras.

Le pacte des réussites citoyennes pose, à travers 3 défis et 10 ambitions, la volonté du Département de s'inscrire auprès des populations du Pas-de-Calais dans leurs ambitions et leurs réussites en s'engageant en faveur de l'égalité femme-homme, des valeurs de tolérance et de lutte contre toutes les discriminations.

La présence de services et d'équipements publics évoqués ci-dessus passe aussi par la mobilisation de la politique sportive et culturelle du Conseil départemental qui est pour l'essentiel de droit commun et concerne l'ensemble de la population.

Toutefois, certains dispositifs ont vocation à produire particulièrement leurs effets dans les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville, notamment le financement des équipements d'animation sportive locale en accès libre (city-stade, skate-park, terrain multisports...) et l'appel à projets « Ouvrez votre club » visant à favoriser la pratique de ceux qui en sont éloignés.

De la même manière, l'ambition inscrite dans ce pacte de rendre accessible la culture est aussi au cœur des préoccupations du Département tant ces pratiques sont fondamentales pour découvrir des horizons qui peuvent parfois être éloignés du quotidien des habitants de ces quartiers.

De par ses compétences, il accompagne chaque individu, entend favoriser l'épanouissement de chacun et créer les conditions d'une citoyenneté active. Chaque personne a ainsi le droit de participer à la vie culturelle, de vivre et d'exprimer sa culture et

ses références, dans le respect des autres droits fondamentaux. C'est pourquoi, le Département s'engage en faveur d'une politique culturelle populaire qui reconnaît à chacun la volonté et la capacité de progresser et de s'émanciper, à tous les âges de la vie. Bien au-delà du divertissement, la participation à la vie culturelle contribue pleinement à la construction des personnes et à leur émancipation. Dès lors, il importe de faire en sorte que la culture ne soit pas simplement accessible à chacun, mais aussi un espace de partage.

Pour ce faire, le Département accorde son soutien à des projets culturels portés tant par des associations que par des collectivités œuvrant dans les domaines des enseignements artistiques, de la lecture publique, des arts de la scène, du cirque et de la rue, de la musique, de la danse, du cinéma, des arts visuels, du patrimoine et de la vie littéraire.

Ce soutien vise à favoriser la création et la diffusion d'œuvres dans le département, la sensibilisation artistique et l'élargissement des publics dans les territoires départementaux, par la réalisation d'actions artistiques et culturelles en direction des publics du Pas-de-Calais.

Parmi les publics au cœur de l'action départementale, les jeunes représentent une des priorités du projet de mandat. Le Département s'est engagé à faire confiance aux jeunes et à les accompagner notamment dans leur(s) vulnérabilité(s). Le Département, par ses compétences, est très engagé vers le public des collégiens, dont il promeut l'égalité des chances, qu'il s'agisse de l'accès à l'éducation ou du contenu des assiettes à la restauration scolaire. Accompagner les parents pour favoriser la réussite de leur(s) enfant(s) est également un engagement fort permettant de créer les conditions de succès d'un parcours scolaire.

Prioriser les jeunes, c'est également favoriser les pratiques sportives et culturelles, facteurs de santé et de bien-être. C'est favoriser, soutenir et valoriser leur engagement dans la vie associative, à travers les dispositifs leur permettant de développer leurs compétences et leurs envies.

Le 29 janvier 2024, le Département a confirmé sa volonté de poursuivre l'adaptation de ses politiques aux réalités des jeunes de son territoire en adoptant la délibération cadre « objectif jeunes 62 : pour une génération des possibles ». Cette délibération transversale s'adresse aux jeunes du Département et se base sur 3 axes (rendre pleinement acteurs de la vie dans la société, ouvrir le champ des possibles, donner la parole) et 25 mesures concrètes et en lien avec le tissu partenarial.

Au regard du pourcentage plus élevé de jeunes résidant dans les quartiers prioritaires, le déploiement de cette politique prend tout son sens dans la mobilisation collective pour ces territoires de la politique de la ville.

### 3) Les attendus du Département

Trois des axes définis par le Comité Interministériel des Villes (CIV) comme devant guider l'écriture des futurs contrats de ville, sont au cœur de l'action quotidienne du Département : l'égal accès aux services publics, accompagner les plus précaires vers l'emploi et l'accompagnement des partenaires dans la transition écologique nécessaire des territoires.

Le Département du Pas-de-Calais contribuera, au titre de ses compétences, aux trois axes évoqués ci-dessus, par la mobilisation de ses politiques de droit commun.

Le Département apportera une attention particulière à :

- La gouvernance des futurs contrats de ville

L'évaluation régionale de la génération de contrat précédente a souligné la tendance qui s'est confirmée dans certains territoires d'un resserrement de la gouvernance des contrats autour du binôme État-EPCI.

Le Département réaffirme par cette délibération le souhait d'être un partenaire constructif des EPCI et des communes en mobilisant ses équipes et ses dispositifs au profit des habitants de ses quartiers. Toutefois, le Département ne conçoit pas d'être associé aux nouveaux contrats de ville uniquement dans une perspective d'identification de cofinancements dans le cadre des appels à projets annuels.

Le Département, et particulièrement les maisons du Département solidarité et les maisons du Département de l'aménagement et du développement territorial veilleront au déploiement des politiques départementales dans ces quartiers et pourront ainsi participer à la gouvernance, la définition d'objectifs partagés, le suivi, l'évaluation d'actions mises en œuvre dans les quartiers prioritaires, dès lors que la cohérence avec les pactes départementaux et la plus-value pour les habitants sont avérées.

- La participation des habitants et des personnes accompagnées

Le Département sera particulièrement attentif aux enjeux de participation des habitants à la démarche globale de conception et de mise en œuvre de la politique de la ville, qui seront mis en place par les différents signataires des contrats de ville. Ces enjeux étant au cœur des pactes départementaux votés par le Département.

Il convient donc de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'approuver l'engagement du Département dans la politique de la ville 2024-2030, selon les modalités précisées au présent rapport.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 11/03/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY